

# SITUATION AMIANTE STATION GABRIEL PERI

POUR L'UNSA GROUPE RATP, TA SANTÉ ET TA SÉCURITÉ SONT NOTRE PRIORITÉ.

## ACT II : UNSA ENGAGE TOUS LES MOYENS POUR PROTÉGER LES SALARIÉS ET OBTIENT GAIN DE CAUSE AUPRÈS DE LA DIRECTION RATP

### Fiche d'exposition amiante :

L'employeur est tenu de constituer des fiches qui permettront d'assurer la traçabilité des expositions des agents.

Face à l'expertise des élus UNSA GROUPE RATP, la direction générale se plie au bénéfice de la protection des salariés, notamment en réponse à une suspicion d'exposition à l'amiante.

La Direction générale reconnaît des manquements dans son organisation.



Après avoir réussi à réunir les représentants des départements MTS, SEM, M2E, MOP/INFRA, SUR, DIE, DRH Siège et PST, l'UNSA GROUPE RATP obtient, pour tous les agents ayant travaillé dans le secteur Gabriel Péri :

- Le recensement de tous les agents ayant travaillé dans le secteur Gabriel Péri.
- L'attribution d'une fiche d'exposition à l'amiante pour tous les agents concernés.
- Une prise en charge par la médecine du travail pour tous les agents ayant exercé dans le secteur Gabriel Péri.
- La mise en place d'une coordination au sein de la Direction générale afin de traiter efficacement les incidents impactant plusieurs départements simultanément.
- La création d'un processus d'information ou d'un circuit d'alerte géré par la Direction générale pour renforcer la communication et la réactivité en cas d'incident.

**L'UNSA GROUPE RATP ne laissera jamais les agents sans réponse de leur demande.**